



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.1/46/L.25  
1er novembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 57 de l'ordre du jour

### PREVENTION D'UNE COURSE AUX ARMEMENTS DANS L'ESPACE

Argentine, Brésil, Chine, Egypte, Ethiopie, Indonésie,  
Iran (République islamique d'), Irlande, Jordanie,  
Mexique, Myanmar, Nigéria, Pérou, Sri Lanka, Suède,  
Venezuela, Viet Nam et Yougoslavie : projet de  
résolution

### Prévention d'une course aux armements dans l'espace

L'Assemblée générale,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de l'humanité tout entière d'explorer et d'utiliser l'espace à des fins pacifiques,

Réaffirmant que la volonté de tous les Etats est que l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, soit exploré et utilisé à des fins pacifiques, pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique, car il est l'apanage de l'humanité tout entière,

Réaffirmant également les dispositions des articles III et IV du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes 1/,

Rappelant l'obligation qu'ont tous les Etats de respecter les dispositions de la Charte des Nations Unies concernant la menace ou l'emploi de la force dans leurs relations internationales, y compris dans leurs activités spatiales,

---

1/ Résolution 2222 (XXI), annexe.

Réaffirmant en outre le paragraphe 80 du Document final de sa dixième session extraordinaire 2/, où il est déclaré que, pour empêcher la course aux armements dans l'espace, de nouvelles mesures devraient être prises et des négociations internationales appropriées devraient être engagées, conformément à l'esprit du Traité,

Rappelant ses résolutions antérieures sur cette question et la Déclaration adoptée par la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989 3/ et prenant note des propositions qui lui ont été présentées lors de sa dixième session extraordinaire et lors de ses sessions ordinaires, ainsi que des recommandations adressées aux organes compétents des Nations Unies et à la Conférence du désarmement,

Consciente du grave danger que feraient peser sur la paix et la sécurité internationales une course aux armements dans l'espace et la survenance de faits nouveaux qui y contribueraient,

Soulignant qu'il importe au plus haut point de respecter strictement les accords actuels de limitation des armements et de désarmement qui se rapportent à l'espace, y compris les accords bilatéraux, ainsi que le régime juridique actuellement applicable aux utilisations de l'espace,

Considérant aussi qu'une large participation au régime juridique de l'espace pourrait contribuer à son efficacité,

Notant que les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques mènent des négociations bilatérales depuis 1985, dans l'intention déclarée d'élaborer des accords efficaces visant, entre autres, à prévenir une course aux armements dans l'espace,

Se félicitant que la Conférence du désarmement, dans l'exercice des fonctions de négociation qui lui incombent en tant qu'organe unique de négociation sur le désarmement, ait reconstitué, lors de sa session de 1991, le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, avec mission de continuer d'étudier et d'identifier, en procédant à un examen général quant au fond, les questions qui ont trait à la prévention d'une course aux armements dans l'espace,

Notant également que le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, s'appuyant sur les travaux qu'il a effectués depuis sa création en 1985 et s'efforçant d'en améliorer encore la qualité, a continué d'étudier et d'identifier différentes questions se rapportant à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, compte tenu des accords en vigueur,

---

2/ Résolution S-10/2.

3/ Voir A/44/551-S/20870, annexe.

des propositions existantes et des initiatives futures 4/, ce qui a permis de mieux comprendre un certain nombre de problèmes et de saisir plus clairement les diverses positions,

Soulignant que, s'agissant de prévenir une course aux armements dans l'espace, les efforts bilatéraux et multilatéraux sont complémentaires et exprimant l'espoir que ces efforts porteront leurs fruits sans tarder,

Convaincue que, pour empêcher la course aux armements dans l'espace, il faut envisager de nouvelles mesures pour parvenir à des accords bilatéraux et multilatéraux efficaces et vérifiables,

Rappelant à cet égard sa résolution 45/55 B du 4 décembre 1990 dans laquelle elle a notamment réaffirmé l'importance des mesures de confiance en tant que moyen de prévenir une course aux armements dans l'espace,

1. Réaffirme qu'il importe, d'urgence, de prévenir une course aux armements dans l'espace et que tous les Etats sont disposés à travailler à cet objectif commun, conformément aux dispositions du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes;

2. Constata une fois encore que, comme il est indiqué dans le rapport du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace 4/ :

- Le régime juridique applicable à l'espace ne suffit pas, en soi, à garantir la prévention d'une course aux armements dans ce milieu;
- Ce régime joue un rôle important à cet égard;
- Il faut le consolider, le renforcer et le rendre plus efficace;
- Il importe de respecter strictement les accords existants, tant bilatéraux que multilatéraux 5/;

3. Souligne qu'il faut adopter de nouvelles mesures, assorties de clauses de vérification appropriées et efficaces, pour empêcher une course aux armements dans l'espace;

---

4/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 27 (A/46/27), par. 91.

5/ Ibid., par. 60 du texte cité.

4. Demande à tous les Etats, en particulier à ceux qui sont dotés de puissants moyens spatiaux, d'oeuvrer activement pour que l'espace soit utilisé à des fins pacifiques et pour prévenir une course aux armements dans l'espace et de s'abstenir d'actes incompatibles avec cet objectif et avec les traités en vigueur en la matière, afin de maintenir la paix et la sécurité dans le monde et de servir la coopération et la compréhension internationales;

5. Réaffirme que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux, selon qu'il conviendra, visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace;

6. Prie la Conférence du désarmement d'examiner à titre prioritaire la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace;

7. Prie également la Conférence du désarmement d'accélérer l'examen, sous tous ses aspects, de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, en développant les domaines de convergence et en tenant compte des propositions et initiatives pertinentes, notamment de celles dont le Comité spécial a été saisi à la session de 1991 de la Conférence, comme de celles présentées à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale;

8. Considère, à cet égard, qu'il est utile d'envisager des mesures de confiance et plus de transparence et d'ouverture dans le domaine spatial, comme l'indique le Comité spécial dans son rapport;

9. Prie en outre la Conférence du désarmement de reconstituer au début de sa session de 1992, avec le mandat voulu, un comité spécial et de continuer à développer des domaines de convergence en vue de négociations pour la conclusion d'un ou de plusieurs accords, selon qu'il conviendra, destinés à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace;

10. Prie instamment les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques de poursuivre intensément leurs négociations bilatérales dans un esprit constructif, en vue de s'entendre sans délai pour prévenir une course aux armements dans l'espace, et de tenir la Conférence du désarmement régulièrement informée du progrès de ces réunions bilatérales, de manière à lui faciliter la tâche;

11. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Prévention d'une course aux armements dans l'espace".